ᑲᑎᕕᐅᑉ ᐳᓐᓯᖏᑦ

Corps de police régional Kativik
C. P. 780, Kuujjuaq QC J0M 1C0

Le 13 décembre 2019

Objet : **Signature d'une convention collective à long terme marquante**

Le Corps de police régional Kativik (CPRK) et l'Association des policiers et des policières du Nunavik ont signé une convention collective quinquennale vendredi qui assurera la stabilité de du personnel en favorisant la rétention d'employés de longue date et en facilitant le recrutement de nouveaux policiers. C'est la première fois que le CPRK réussit à négocier avec ses policiers une convention collective qui sera en vigueur pendant plus de deux ans.

La nouvelle convention collective est rétroactive au 1er janvier 2018 et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. Elle devrait considérablement aider le CPRK à pourvoir les postes vacants ainsi que les nouveaux postes à un moment où la province fait face à une pénurie de policiers. Il a été possible de conclure une convention collective de cinq ans parce que les ententes de financement sont en vigueur jusqu'à mars 2023.

L'entente de principe conclue en juin a été le fruit de deux années de négociations. Les textes ont été finalisés par le syndicat et les représentants de l'employeur, puis ratifiés par les membres du syndicat les 13 et 14 novembre, à la suite d'un vote où 85 % se sont prononcés en faveur.

Voici quelques-uns des principaux changements que contient la nouvelle convention collective :

- Obligation pour les employés qui n'atteignent pas trois années de service au sein du CPRK de rembourser les incitatifs financiers qui leur ont été versés tels que les frais de scolarité ou de formation.
- Prime d'ancienneté annuelle pour les employés qui comptent plus de sept années de service.
- Des modifications aux heures accumulées par les employés permettront de prendre plus de temps de congé et faciliteront leur remplacement.
- Autorisation de congé sans solde.
- Réajustement de l'échelle salariale de manière à favoriser les employés de longue date plutôt que les employés nouvellement embauchés afin de favoriser le maintien en poste des employés.
- Augmentation salariale de 2 % chaque année, le 1er janvier.

« Le CPRK est satisfait de la convention collective », a affirmé le chef du CPRK, Jean-Pierre Larose. « Nous avons bon espoir que ces changements permettront au CPRK de pourvoir les postes vacants ainsi que d'attirer et de maintenir en poste des employés compétents et motivés. »

Téléphone : 819-988-9962 Fax : 819-988-2785 Courriel : jmorin@krpf.ca

-30-

Renseignements :
Rhéal Séguin
Directeur des communications
Administration régionale Kativik
Tél. : 819-964-2961, poste 2358
media@krg.ca